

INFORMATION — SFRL

Mars 1984 / Nr. 132

Publiée par la Station fédérale de recherche laitières
CH-3097 Liebefeld

Liste No 24 des détergents et désinfectants

(Etat d'avril 1984)

No cour.	Nom du produit	Maison	Groupe d'utilisation	Conc. %	pH	Val. P ° SH*	Composants	Année de l'examen	Classe de toxicité	Forme
1	Abrazit	(19)	D	1,5	1,8	14,9*	21	70	2	P
2	Acide Extra	(26)	A/3c	0,5	1,5	20,6*	2	75	3	P
3	Actophor PA	(5)	B/1, 2	0,4	2,5	5,6*	11, 23	77	3	L
4	Alfa Laval 1	(17)	C/4	0,5	11,6	3,1	13, 17	73	4	P
5	Alfa Laval 11	(17)	C/4	0,5	11,1	2,9	13, 17	76	5	P
6	Alfacid	(17)	A/3b, c	2,0	0,7	78,8*	2	77	3	P
7	Alkasol	(19)	A/3a	2,0	13,0	11,8	15	78	2	L
8	Alkavit 310	(1)	A/2	1,0	12,0	5,6	17, 18	80	4	P
9	Alkavit 512	(1)	A/1	0,5	11,5	3,4	17, 28	66	4	P
10	AMS acide	(19)	A/3b	2,0	1,0	75,7*	2	78	3	P
11	AMS H	(19)	A/3b	2,0	1,0	44,5*	26	78	2	L
12	AMS N.S.R.	(19)	A/3b	2,0	1,7	48,0*	23	70	2	L
13	AMS standard	(19)	A/1	0,5	11,5	4,6	30	78	4	P
14	Biostatic	(19)	B/1	0,2	6,3	—	4	70	4	L
15	Blaha-Vit	(3)	C/3, 4	0,5	11,7	2,3	13, 22, 32	72	5	P
16	Blaha-Vit acide	(3)	A/3b	2,0	0,9	82,0*	2	75	3	P
17	Blaha-Vit liquide	(3)	C/3, 4	0,5	12,1	1,2	16, 30	67	4	L
18	Blaha-Vit total	(3)	A/3c	0,5	2,1	3,6*	2	80	4	L
19	Bradophen 100 S	(5)	B/1	0,5	7,0	—	24	77	5 S	L
20	BTC-2125	(28)	B/1	0,1	6,6	—	24	66	4	L
21	Calgonit combi T	(2)	C/3	0,5	11,0	1,7	13, 22, 32	69	5	P
22	Calgonit D	(2)	C/3, 4, 5	0,5	10,7	1,9	18, 32	82	5	P
23	Calgonit DA	(2)	C/4	0,5	11,0	1,7	13, 22, 32	69	5	P
24	Calgonit DA liquide	(2)	C/4	0,5	11,7	1,2	15, 16, 30	82	3	L
25	Calgonit K liquide	(2)	A/2	0,5	11,8	1,0	15, 19	76	3	L
26	Calgonit Kessiputz	(2)	D	1,5	2,6	14,2*	29	72	libre	P
27	Calgonit R	(2)	A/3a	2,0	13,4	47,3	15	74	2	P
28	Calgonit R liquide	(2)	A/3a	2,0	13,1	19,6	15	84	2	L
29	Calgonit S	(2)	A/3c	1,0	1,4	32,5*	2, 33	82	3	P
30	Calgonit S liquide	(2)	A/3b	2,0	1,6	98,1*	23	73	2	L
31	Calgonit S spécial	(2)	A/3b	2,0	1,0	65,7*	9	54	2	P
32	Calgonit stanal	(2)	C/3	0,5	10,6	1,7	14, 17, 32	74	5	P
33	Calgonit stanal T	(2)	C/3	0,5	10,6	1,7	14, 17, 32	74	5	P
34	Calgonit U liq. spéc.	(2)	C/1, 3	0,5	11,7	1,2	15, 16, 19	84	3	L
35	Calgonit-A	(2)	A/3b	2,0	1,6	98,1*	23	73	2	L
36	Calgonit-bleu	(2)	A/1	0,5	11,7	2,9	13, 17	77	5	P
37	Chlorspezial	(23)	B/1, 2	0,25	6,0	—	7	74	4	P
38	Decapmel SW	(12)	A/3c	1,0	1,5	29,7*	33	79	3	P
39	Determel FT	(12)	C/4	0,5	11,4	0,5	16, 30	80	4	L
40	Dét. de past. 159	(11)	A/3a	2,0	13,4	47,2	15	82	2	P
41	Dét. de past. 295	(11)	A/3a	2,0	13,1	14,2	15	82	2	L
42	Diversey D 605	(4)	A/3b	0,5	1,9	24,5*	23	84	2	L
43	Diversey Difon	(4)	A/3b	2,0	1,3	67,8*	26, 23	72	2	L
44	Diversey Dilac	(4)	A/3b	2,0	1,6	69,2*	23	70	2	L
45	Diversey Dilac B	(4)	A/3c	2,0	1,5	37,9*	23	84	3	L
46	Diversey Diokem	(4)	C/3	0,5	11,2	1,3	27	75	4	P
47	Diversey Divolux	(4)	A/1	0,5	12,0	4,1	13	70	4	P
48	Diversey Relion	(4)	A/3a	2,0	13,4	42,0	15	72	2	P
49	Diversey Roxyl	(4)	A/2	0,5	12,0	4,1	13, 17	72	4	P
50	Duolit 1	(23)	B/1	2,0	3,3	—	6, 25	74	5	L
51	Hoka	(7)	D	1,5	2,7	11,9*	29	63	5	P

No cour.	Nom du produit	Maison	Groupe d'utilisa- tion	Conc. %	pH	Val. P ° SH*	Compo- sants	Année de l'examen	Classe de toxi- cité	Forme
52	HW-19	(31)	A/3c	1,0	2,3	10,1*	2	77	3	P
53	Ikalin VB-liquide	(16)	C/3, 4	0,5	12,1	1,2	16, 30	67	4	L
54	Ikalin-VB-liquide SR	(16)	A/3c	0,5	2,1	3,6*	2, 29	80	4	L
55	Ikalin VB-40	(16)	A/1	0,5	12,2	3,0	13	61	4	P
56	Ikalin VB-42	(16)	C/3, 4	0,5	11,7	2,3	13, 22, 32	72	5	P
57	Jalu-acide	(2)	A/3b	2,0	0,9	64,7*	26	74	2	L
58	KERO	(32)	C/3, 4	0,5	11,5	3,2	13, 22, 32	78	5	P
59	Lussolin 50	(9)	A/1	0,5	11,5	2,1	13	59	4	P
60	Manusin	(25)	C/3, 4	0,5	11,7	2,3	13, 22, 32	80	5	P
61	Micasolve	(6)	A/3b	2,0	1,0	86,9*	2	84	3	P
62	Mifaquat	(6)	B/1	0,2	7,5	—	24	84	4	L
63	Mikroklene DFS	(31)	B/1	0,2	2,4	4,3*	11, 23	77	2	L
64	Milk Klene	(19)	A/1	0,5	10,8	2,5	17, 22	70	5	P
65	Milk Klene AD	(19)	C/3, 4	0,5	11,6	2,8	17, 22, 32	80	5	P
66	Milk Klene AD liquide	(19)	C/3, 4	0,5	11,4	0,5	12, 16	82	3	L
67	Mipon S	(6)	A/3b	2,0	0,8	59,0*	26	84	2	L
68	Mipon 14	(6)	A/3a	2,0	13,1	14,4	15	84	2	L
69	Mi-5	(31)	A/2	1,0	11,9	6,4	13, 17, 22	77	4	P
70	Neomoscan	(11)	C/2	0,5	11,4	1,1	13, 15, 16	54	2	L
71	Neomoscan AFM	(11)	A/1	0,5	12,3	4,4	13, 15	74	3	P
72	Neomoscan acide liq.	(11)	A/3b	2,0	0,9	62,8*	26	56	2	L
73	Neomoscan acide P	(11)	A/3b	2,0	1,0	64,8*	9	54	2	P
74	Neomoscan M	(11)	C/4, 5	0,5	11,7	1,2	12, 13, 16	61	3	L
75	Neomoscan MP	(11)	C/3, 4	0,5	11,7	3,4	22, 30, 32	65	5 S	P
76	Neomoscan PL liquide	(11)	A/1, 2	0,5	12,1	1,5	12	74	2	L
77	Neomoscan SR	(11)	C/1	0,5	12,1	1,4	12, 32	74	2	L
78	Neomoscan 100	(11)	A/1	0,5	11,6	2,7	13, 17	84	4	P
79	Neomoscan-combi 300	(11)	C/3	0,5	11,5	3,5	17, 32	82	4	P
80	Neoseptal	(11)	B/1, 2	0,25	9,8	0,1	16	74	3	L
81	Nirolkar	(11)	A/3b	2,0	1,5	92,9*	23	63	2	L
82	Niropur S	(11)	A/3c	1,0	1,6	31,7*	33	80	3	P
83	Niropur-liquide S	(11)	A/3c	2,0	1,7	32,7*	23	77	3	L
84	Niroputz	(11)	D	1,5	3,4	11,0*	29	82	libre	P
85	Parco	(13)	A/1	0,5	10,1	0,4	20	60	5	L
86	Parco acide	(13)	A/3b	2,0	1,5	92,9*	23	63	2	L
87	Parco combi liquide	(13)	C/4, 5	0,5	11,7	1,2	12, 13, 16	61	3	L
88	Parco combi poudre	(13)	C/3, 4	0,5	11,7	3,4	22, 30, 32	65	5 S	P
89	Parik	(14)	D	1,5	2,7	13,9*	29	60	libre	P
90	Putryl S	(16)	A/3b	2,0	0,9	82,0*	2	75	3	P
91	P ₃ asepto 2000	(8)	C/3, 4	0,5	11,5	3,2	13, 22, 32	78	5	P
92	P ₃ dix-F	(8)	C/3	0,5	12,0	1,1	30	77	4	L
93	P ₃ Horolith F	(8)	A/3b	2,0	0,8	61,9*	26	64	2	L
94	P ₃ Horolith M	(8)	A/3b	2,0	0,9	64,8*	9	51	2	P
95	P ₃ Horolith MD	(8)	A/3b, c	1,0	1,5	31,2*	33	77	3	P
96	P ₃ Horolith MP	(8)	A/3b, c	2,0	1,9	30,6*	23	75	3	L
97	P ₃ Horolith MSW	(8)	C/3	1,0	1,8	36,6*	23	84	2	L
98	P ₃ Hypochloran H	(8)	B/1	0,3	9,5	0,1	16	61	3	L
99	P ₃ liquide 100	(8)	C/3, 4	0,5	11,3	0,5	12, 16	74	4	L
100	P ₃ liquide 142	(8)	C/2	0,5	11,3	1,1	13, 16	52	4	L
101	P ₃ mip	(8)	A/3a	2,0	13,7	32,2	15	51	2	P
102	P ₃ mip F	(8)	A/3a	2,0	13,1	18,4	15	74	2	L
103	P ₃ oxonia-aktiv	(8)	B/1	0,5	3,4	3,5*	31	77	3	L
104	P ₃ paquet agricole	(8)	A/1	0,5	11,6	2,7	17, 28	60	5	P
105	P ₃ rik	(8)	A/1	0,5	10,7	0,4	13	74	4	L
106	P ₃ SBF	(8)	C/1	0,5	10,5	0,7	18, 32	66	5	P
107	P ₃ standard	(8)	A/1	0,5	12,1	2,7	13, 22	74	5	P
108	P ₃ super A	(8)	A/4	1,0	13,0	13,2	15	74	2	P
109	P ₃ trifax	(8)	A/2	1,0	12,8	8,5	15	64	2	P
110	P ₃ trifax F	(8)	A/2	0,5	10,9	0,7	13	74	4	L
111	P ₃ z ON	(8)	C/3	0,5	10,8	2,3	17, 32	82	4	P
112	P ₃ z spécial	(8)	C/3, 5	0,5	10,7	2,1	17, 32	82	4	P
113	Quadrofix-B-poudre	(2)	A/1	0,5	11,7	2,5	13, 17	74	5	P
114	Quartasept B/F	(30)	B/1	0,3	6,7	—	24	84	5	L
115	S & M acid AT	(30)	C/3	0,6	2,2	8,5*	23, 24	82	3	L
116	Sanimel T	(12)	C/4	0,5	11,6	3,3	13, 22, 32	79	5	P
117	Sanipur	(10)	C/1	0,5	4,6	—	4	65	3	L

No cour.	Nom du produit	Maison	Groupe d'utilisation	Conc. %	pH	Val. P ° SH*	Composants	Année de l'examen	Classe de toxicité	Forme
118	Sanolact	(29)	A/3c	0,5	2,4	2,8*	2, 29	77	4	L
119	Steinet 409	(27)	A/3a	2,0	13,3	12,7	15	78	2	L
120	Steinet 440	(27)	A/2	1,0	11,8	1,8	13	82	4	L
121	Steinet 450	(27)	C/3, 4, 5	0,5	11,2	0,5	12, 16	77	3	L
122	Steinet 572	(27)	A/1	0,5	11,9	3,9	13, 18	84	4	P
123	Steinet 650	(27)	A/3b, c	2,0	1,9	32,0*	23	77	3	L
124	Steinet 850	(27)	B/1	0,5	6,0	—	24	77	5	L
125	Tego 51	(18)	B/1	1,0	8,4	—	1	69	5	L
126	Tegol	(18)	B/1	0,2	8,8	0,1	1	69	4	L
127	Ultima SP	(10)	A/3b	2,0	1,1	81,1*	2	78	3	P
128	Ultima 28	(10)	A/1	0,5	12,1	2,7	13, 22	78	4	P
129	Ultima 30 F	(10)	A/3a	2,0	13,1	20,0	15	79	2	L
130	Ultima 30 P	(10)	A/3a	2,0	13,2	46,0	15	78	2	P
131	Ultima 40 F	(10)	A/3b	2,0	0,9	79,3*	26	79	2	L
132	Ultima 40 P	(10)	A/3b	2,0	1,0	63,2*	9	78	2	P
133	Ultima 50 KF	(10)	A/2	1,0	12,1	2,0	22, 30	78	4	L
134	Ultima 50 KP	(10)	A/2	0,5	12,1	4,0	13	61	4	P
135	Ultima 60 D	(10)	C/1	1,0	11,3	2,4	13	65	4	P
136	Ultisan F	(10)	A/3b	2,0	1,6	73,2*	23	78	2	L
137	Ultisept P	(10)	C/4	0,5	12,1	3,7	3, 13	78	4	P
138	Vantocil IB	(24)	B/1	0,2	5,2	—	5	74	5	L
139	Vertex	(16)	D	1,5	2,4	14,3*	29	80	5	P
140	Weladyn	(20)	B/1, 2	0,2	2,6	2,7*	11, 20, 23	64	3	L
141	Weladyn CP	(20)	C/3, 4	0,5	11,6	3,1	13, 22, 32	69	4	P
142	Weladyn S	(20)	B/1, 2	0,2	2,3	7,0*	11, 20, 23	69	2	L
143	Winklerit acide	(21)	A/3b	2,0	0,9	64,4*	9	61	2	P
144	Zini extra	(22)	D	1,5	2,8	11,2*	29	60	libre	P
145	Zini normal	(22)	D	1,5	2,8	11,2*	29	72	libre	P

* Degrés SH (degré d'acidité Soxhlet-Henkel) La concentration est exprimée par le rapport poids/volume

Liste des maisons

No	Maison	Siège	Téléphone
1	Tanner & Co. AG	8500 Frauenfeld	(054) 7 42 26
2	Sträuli AG	8400 Winterthur	(052) 28 14 21
3	Blaser & Co. AG	3415 Hasle-Rüegsau	(034) 61 61 61
4	Diversey SA	1700 Fribourg	(037) 22 80 56
5	Indu-Farm AG	4002 Basel	(061) 23 95 79
6	Mifa AG	4402 Frenkendorf	(061) 94 64 61
7	K. Hofstetter, Hof-Oberkirch	8722 Kaltbrunn	(055) 75 16 81
8	Henkel + Cie AG, Labor/fac	4133 Pratteln	(061) 84 01 11
9	Lussolin AG	6362 Stansstad	(041) 61 20 33
10	Seifenfabrik Hochdorf AG	6280 Hochdorf	(041) 88 10 36
11	Halag Chemie AG	8355 Aadorf	(052) 47 22 82
12	Staub & Bigler AG	3176 Neuenegg	(031) 94 22 32
13	Parco-Reinigungsmittel	8704 Herrliberg	(01) 915 27 57
14	P. Ribl	9214 Kradolf	(072) 42 11 87
15	—	—	—
16	van Baerle & Cie	4142 Münchenstein	(061) 46 89 00
17	Alfa-Laval AG	6210 Sursee	(045) 21 31 31
18	Ketol AG	8157 Dielsdorf	(01) 853 05 16
19	Amstutz Produkte AG	6274 Eschenbach	(041) 89 14 41
20	Ciba-Geigy AG	4002 Basel	(061) 37 11 11
21	Fr. Winkler AG	3510 Konolfingen	(031) 99 01 31
22	P. Zingg	9327 Tübach	(071) 41 02 28
23	Scantecno	8803 Rüschlikon	(01) 724 12 15
24	I. C. I. (Switzerland)-AG	8039 Zürich	(01) 202 50 91
25	Matra	3052 Zollikofen	(031) 57 36 36
26	J. Ducret SA	1438 Mathod	(024) 37 11 82
27	F. Steinfels AG	8005 Zürich	(01) 42 14 14
28	W. Tschopp AG	4053 Basel	(061) 50 55 88
29	Louis Rossier	1037 Etagnières	(021) 91 34 35
30	Opopharma AG	8025 Zürich	(01) 47 65 00
31	Solan AG	8152 Glattbrugg	(01) 810 75 65
32	L. Keel	9400 Rorschach	(071) 41 33 77

Définition des termes °SH, valeur P et facteur de titrage

Degrés SH (degrés d'acidité selon Soxhlet-Henkel)

Le degré d'acidité potentiel selon Soxhlet-Henkel correspond au nombre de ml de soude caustique 0,25 N nécessaire au titrage de 100 ml d'une solution jusqu'au point de virage de la phénolphthaléine (mesure des acides titrables).

Valeur P (valeur de phénolphthaléine)

La valeur P correspond au nombre de ml d'acide chlorhydrique normal nécessaire au titrage de 100 ml d'une solution jusqu'au point de virage de la phénolphthaléine (mesure de l'alcalinité libre).

Facteur de titrage P et facteur de titrage °SH

Le facteur de titrage P correspond au quotient qu'on obtient en divisant le chiffre 1 par la valeur P de solutions à 1%. La concentration de solutions inconnues peut être déterminée en multipliant leur valeur P par le facteur de titrage.

Pour obtenir le facteur de titrage SH, on divise par la valeur SH, à la place de la valeur P, de solutions à 1% du produit en question. En principe, les facteurs de titrage peuvent également être calculés à partir des concentrations ainsi que des valeurs P

et SH indiquées dans la liste, en appliquant la formule suivante: concentration du produit en pour cent divisée par la valeur P ou la valeur SH. La soude caustique pure, par ex., a un facteur de titrage P de 0,04 et l'acide nitrique concentré (à 65%) a un facteur de titrage SH de 0,024.

Nouveaux produits

- Ultima 30 F
- P₃ Horolith MSW
- Neomoscane 100
- Micasolve
- Mifaquat
- Mipon 14
- Mipon S
- Quartasept B/F
- Diversey Dilac B
- Diversey D 605

Nouvelle composition de produits

- Calgonit R liquide
- Calgonit V liquide spéc.
- Steinert 572

Ont été retirés de la liste

- Teepol RE
- Frotto
- Dawycristal

Nouvelles maisons

- Indu-Farm AG
- Mifa AG

Maisons rayées de la liste

- Temana Verkaufs AG
- Dr. C. Marbot
- Lysoform AG

Modification de noms

- Diversey Roxyl (nouveau)
- Roxyl (ancien)

Groupes d'utilisation

Groupe A/1

Détergents pour travaux de nettoyage de caractère général, s'effectuant manuellement

Groupe A/2

Détergents pour le nettoyage des boîtes dans des installations automatiques

Groupe A/3

Détergents pour l'élimination du tartre (pierre du lait) dans des appareils en acier inoxydable

A/3a = produits alcalins de détartrage

A/3b = produits acides de détartrage

A/3c = produits acides de détartrage pour le nettoyage acide des machines à traire (Art. 51 du RSLL)

Groupe A/4

Détergents pour le nettoyage des bouteilles dans des installations automatiques

Groupe B/1

Désinfectants pour appareils, instruments, ustensiles et bouteilles nettoyés dans les laiteries et entreprises de transformation du lait

Groupe B/2

Désinfectants pour ustensiles à lait et machines à traire nettoyés dans les exploitations agricoles

Groupe C/1

Produits combinés pour le nettoyage et la désinfection des barattes-malaxieuses en acier

Groupe C/2

Produits combinés pour le nettoyage et la désinfection des barattes-malaxieuses en bois

Groupe C/3

Produits combinés pour le nettoyage et la désinfection des appareils, instruments, ustensiles et bouteilles dans les laiteries et les autres entreprises de transformation du lait

Groupe C/4

Produits combinés pour le nettoyage et la désinfection des ustensiles à lait et des machines à traire dans les exploitations agricoles

Groupe C/5

Produits combinés pour le nettoyage et la désinfection des conduites à lait en polyéthylène (lactoduc)

Groupe D

Produits pour le nettoyage des chaudières à fromage

Produits identiques

Sont identiques les produits dont la composition est la même, mais qui sont mis en vente sous des noms différents. L'autorisation est accordée sur la base d'une déclaration d'identité de la part du fabricant et du revendeur, à condition que fabricant et revendeur ne soient pas la même firme. Les produits identiques sont énumérés ci-dessous afin de satis-

Loi sur les toxiques

Signification des classes de toxicité

Classe de toxicité	Caractérisation	dose létale aiguë totale par voie orale (mg/kg)	Marquage de l'emballage
1	poisons très violents, extrêmement dangereux	inférieure à 5	ruban noir «poisons, tête de mort»
2	poisons très violents	5 — 50	comme pour classe 1
3	poisons violents	supérieure à 50 — 500	ruban jaune «toxique»
4	matières et produits offrant un certain danger	supérieure à 500 — 2000	ruban rouge «ne pas avaler»
5	peu de danger	supérieure à 2000 — 5000	ruban rouge «ne pas avaler»

Possibilités d'achat pour utilisation en propre et pour stockage

Classe de toxicité	possibilités d'achat	stockage
1	uniquement contre autorisation d'achat (livret des toxiques, fiche de toxique) n'est pas vendu aux ménages privés	sous clé
2	uniquement contre autorisation d'achat (livret des toxiques, fiche de toxique) à des privés également	sous clé
3	contre accusé de réception	hors de portée des personnes non autorisées
4	sans formalités; dans les commerces spécialisés	hors de portée des enfants et des animaux
5	sans formalités;	hors de portée des enfants et des animaux
5 S	admis pour libre-service	hors de portée des enfants et des animaux

faire à l'exigence d'une offre de détergents honnête et sans équivoque.

Sont identiques:

Blaha-Vit et Ikalin VB-42

Blaha-Vit acide et Putryl S

Blaha-Vit liquide et Ikalin liquide

Blaha-Vit total et Ikalin liquide SR

Calgonit stanal et Calgonit stanal T (celui-ci sans mouillant)

Calgonit combi T et Calgonit DA (Calgonit combi T en gros emballages pour entreprises de transformation, Calgonit DA pour producteurs de lait)

Manusin et Ikalin VB-42

P₃ spécial et P₃ z ON (celui-ci sans mouillant)

Parco combi liquide et Neomoscan

Parco combi poudre et Neomoscan MP

Parco acide et Niroklar

KERO et P₃-asepto 2000

Composition des produits

Les composants mentionnés ci-dessous sont tirés de la liste des toxiques. Les produits contiennent en général plus de composants que ceux mentionnés ici. Selon les prescriptions concernant la caractérisation des toxiques contenues dans l'ordonnance sur les toxiques du 19.9.83 les bandes de couleur prévues pour les emballages et récipients doivent entre autres comporter les indications suivantes:

Les composants toxiques, suivant le danger qu'ils présentent, par leur dénomination chimique ou leur nom commercial usuel, leur nom vulgaire ou la désignation de leur groupe;

Pour les produits des classes 1 à 3, la part en pour-cent des composants des classes de toxicité 1 à 3.

No Composants

- 1 acide aminoacétique alcylé
- 2 acide sulfamique
- 3 dichlorisocyanurate
- 4 chlorure de benzalconium (ammonium quaternaire)
- 5 polyhydrochlorure d'hexaméthylène-biguanide
- 6 chlorure de cétyl-pyridinium (ammonium quaternaire)
- 7 chloramines
- 8 —

- 9 nitrate d'urée
- 10 —
- 11 iode
- 12 hydroxide de potassium
- 13 métasilicate (de sodium)
- 14 silicate de sodium
- 15 hydroxide de sodium
- 16 hypochlorite de sodium
- 17 carbonate de sodium
- 18 tripolyphosphate de sodium
- 19 silicates (solubles) de sodium
- 20 mouillants divers
- 21 acide oxalique
- 22 phosphates
- 23 acide phosphorique
- 24 ammonium quaternaire
- 25 acide salicylique
- 26 acide nitrique
- 27 phosphate trisodique chloré
- 28 silicates solubles
- 29 acide citrique
- 30 silicates alcalins
- 31 peroxyde d'hydrogène
- 32 porteur de chlore
- 33 sel sulfurique

Prescriptions du règlement suisse de livraison du lait

L'article 49 du nouveau règlement de livraison du lait (RSLL) entré en vigueur le 1er janvier 1973 énonce la prescription suivante: «Pour recueillir et traiter le lait, on n'utilisera que des ustensiles et machines approuvés expressément par la Station fédérale de recherches laitières de Liebfeld. Il en va de même des produits de nettoyage et de désinfection ainsi que des appareils utilisés pour le lavage des machines et des ustensiles.»

Dans les locaux de ramassage et les entreprises de transformation, on n'utilisera également, conformément à l'article 70, 1er alinéa, du RSLL, que des détergents et désinfectants admis.

Sont admis au sens de cette prescription:

- pour les locaux de ramassage et les entreprises de transformation, tous les produits figurant dans la présente liste
- pour les producteurs de lait, seuls les produits destinés au nettoyage et à la désinfection des ustensiles à lait et machines à traire dans les exploitations agricoles. Ces derniers figurent dans les groupes d'utilisation suivants:

Groupe A/1

Détergents pour travaux de nettoyage de caractère général, s'effectuant manuellement

Groupe B/2

Désinfection pour machines à traire et ustensiles à lait nettoyés dans les exploitations agricoles

Groupe C/4

Produits combinés pour le nettoyage et la désinfection des ustensiles à lait et des machines à traire dans les exploitations agricoles

A cela s'ajoutent les produits de détartrage du groupe d'utilisation A/3c qui ne sont prévus, au sens strict, que pour les surfaces en acier inoxydable mais qui peuvent être utilisés, avec les précautions qui s'imposent, pour les autres matériaux entrant en considération. Selon l'art. 51 du RSLL, il faut soumettre la machine à traire à un nettoyage acide une ou deux fois **par mois**. Pour prévenir les dépôts de tartre, il s'est révélé avantageux d'effectuer le traitement acide une ou deux fois **par semaine**. Quand il s'agit d'éliminer des dépôts de tartre, il faut appliquer un traitement postérieur en utilisant un détergent et désinfectant alcalin.

Premier secours en cas d'accidents causés par des substances caustiques

En cas de brûlures causées par des substances caustiques telles que la soude caustique et les acides forts rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Ainsi les substances sont diluées et emportées. Ne pas faire d'essais de neutralisation sur le corps. Si les brûlures sont graves, consulter un médecin immédiatement après un rinçage prolongé. Le médecin doit être informé exactement du genre de substance caustique et des mesures déjà prises.

En cas de brûlures des yeux rincer immédiatement avec de l'eau pure pendant 15 minutes, même si la substance caustique n'a pénétré dans l'oeil qu'en petite quantité. Pendant le rinçage bien écarter les paupières à l'aide du pouce et de l'index pour pouvoir atteindre toute la surface de l'oeil et de la paupière. Ensuite bander les yeux et conduire le blessé immédiatement chez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. A défaut de médecin, continuer le rinçage pendant 15 minutes encore. Se débarrasser immédiatement des vêtements aspergés de substances caustiques. En cas d'urgence, le

Centre suisse antipoisons, tél. 01 251 51 51 peut fournir des instructions concernant les mesures à prendre immédiatement.

**Maintien du lait
et des produits laitiers à l'état pur**

Les produits détergents et désinfectants sont des moyens auxiliaires permettant de maintenir les surfaces des appareils et ustensiles entrant en contact avec le lait en un état

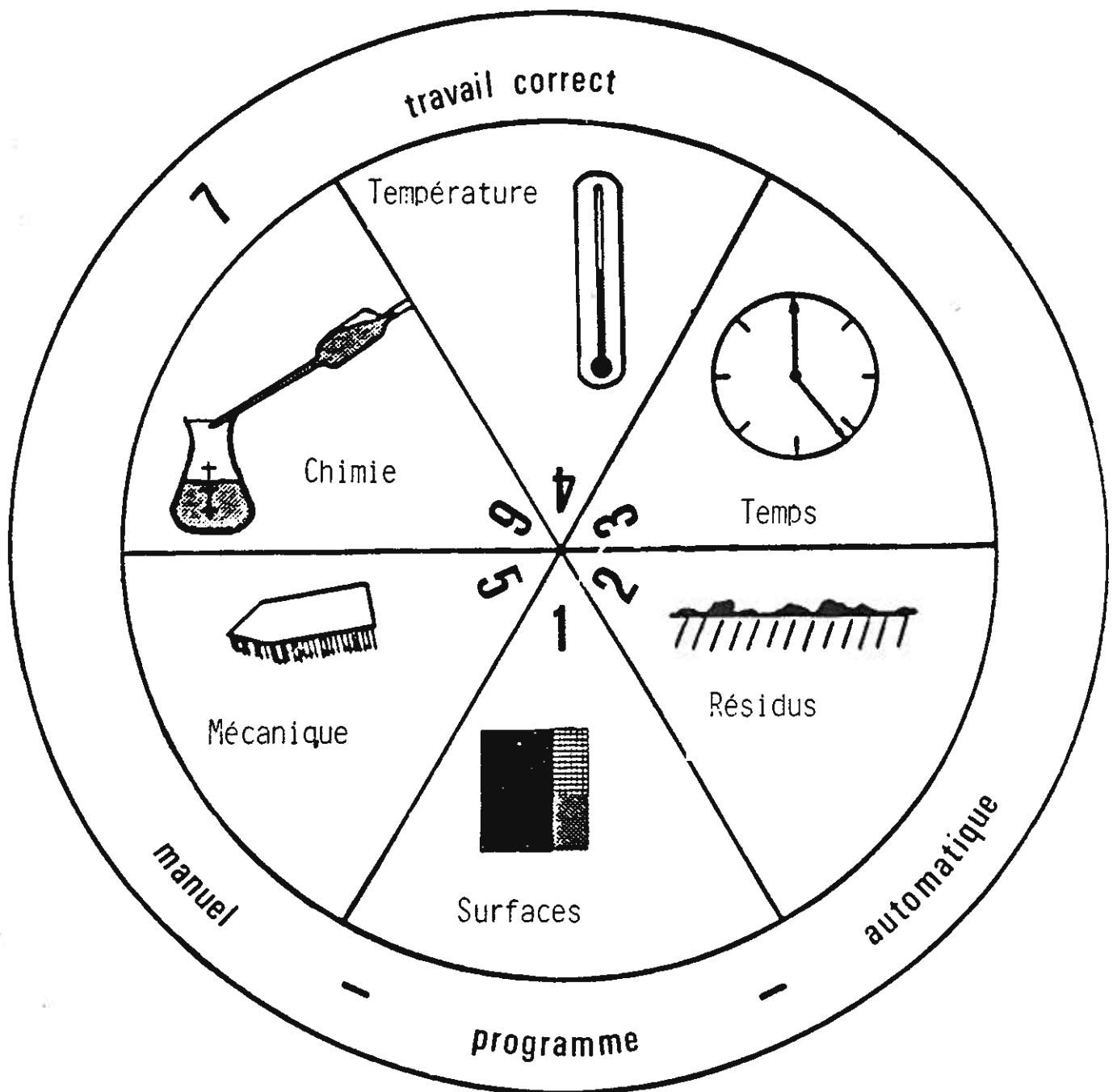
irréprochable sur le plan de l'hygiène. C'est pourquoi les résidus de ces produits doivent être éliminés complètement avec de l'eau irréprochable. La possibilité d'une réinfection provoquée par un rinçage avec de l'eau ne donnant pas toute garantie du point de vue hygiénique n'est pas une raison de négliger le rinçage après traitement. Cela doit au contraire engager les intéressés à prendre les mesures nécessaires pour que l'approvisionnement en eau sa-

tisfasse aux exigences de l'industrie des denrées alimentaires.

Il est interdit d'utiliser les produits destinés au nettoyage et à la désinfection des appareils et ustensiles pour la manipulation directe ou indirecte des denrées alimentaires (surface des fromages, eau de lavage du beurre).

Station fédérale de
recherches laitières
section technologie
CH 3097 Liebefeld

Facteurs déterminant l'effet détergent



1. Contrôler l'état des surfaces
2. Ne pas laisser sécher les résidus de lait
3. Consacrer le temps nécessaire
4. Contrôler la température
5. Atteindre toutes les surfaces
6. Détergents et désinfectants autorisés
7. Effectuer le travail correctement après chaque utilisation

Instructions pour le nettoyage et la désinfection des machines à traire avec pot trayeur

Si un lait contient beaucoup de germes et se conserve mal, cela provient dans la plupart des cas d'un nettoyage insuffisant des ustensiles laitiers et de la machine à traire. Il n'est possible d'obtenir un lait contenant peu de germes, autrement dit de qualité irréprochable, que si les ustensiles laitiers et la machine à traire sont nettoyés avec soin et désinfectés efficacement immédiatement après chaque emploi, puis entreposés de façon correcte.

1. Conditions générales

Toutes les surfaces en contact avec le lait doivent être en parfait état, et les pièces de caoutchouc changées à temps.

Employer des détergents et des désinfectants autorisés (par la Station fédérale de recherches laitières de Liebefeld).

Exécuter correctement le nettoyage dans un local propre, bien aéré et clair comportant un robinet d'eau chaude et un bac lavage approprié; éviter les réinfections par un entreposage ad hoc.

2. Nettoyage et désinfection après chaque traite

Nettoyage et désinfection combinés

Prérinçage

Immédiatement, d'abord externe, puis interne, à l'eau du robinet tiède ou froide, jusqu'à ce que l'eau soit claire.

Nettoyage et désinfection

Produit:	combiné, autorisé (groupe C 4)
Concentration:	selon les prescriptions d'emploi, le plus souvent 0,5 % (50 g/10 l d'eau)
Température:	50 °C à la main, 60 °C avec l'appareil de lavage
Durée d'action:	5 min. au minimum à la main, 10 min. avec l'appareil de lavage
Mécanique:	brosses spéciales à la main et brosse ronde pour la tête des manchons avec l'appareil de lavage
Principe:	traiter le long tuyau à vide comme les tuyaux à lait

Rinçage final

A l'eau du robinet, aussitôt après le nettoyage et la désinfection, puis avant la prochaine traite, de préférence à l'eau chaude

Entreposage

Dans un endroit propre, sec et sans odeurs (préserver du soleil les pièces en caoutchouc).

Nettoyage et désinfection séparés

Il faut procéder séparément au nettoyage et à la désinfection lorsqu'il subsiste après le prérinçage des restes visibles de lait sur les surfaces.

Procéder selon le schéma: prérinçage — nettoyage — rinçage intermédiaire — désinfection — rinçage final.

Produits de nettoyage: les produits autorisés (groupe A 1), concentration selon les prescriptions d'emploi, le plus souvent 0,5 %

Produits de désinfection: eau chaude (au moins 80 °C pendant 1 minute) ou vapeur (en abondance pendant au moins 3 minutes) ou produit chimique autorisé (au moins 5 minutes, groupe B 2).

Autres conditions: voir ci-dessus.

3. Prévention et élimination de la pierre de lait

La machine à traire, l'appareil de lavage, le stérilisateur à vapeur et les autres ustensiles laitiers doivent être nettoyés au moins une fois par semaine avec un solvant acide. La durée d'action doit être de 5 minutes au plus pour ce qui est des métaux sensibles à l'acidité comme l'aluminium, l'anticorodal et le fer étamé. Éliminer les restes d'acide par un rinçage approfondi. Si de la pierre de lait s'est déposée sur les surfaces par suite d'un nettoyage insuffisant, elles devront être traitées avec un produit combiné (alcalin) après le nettoyage acide.

4. Grand nettoyage

On combinera avantageusement le nettoyage acide avec le grand nettoyage hebdomadaire. Les unités trayeuses doivent être entièrement démontées, y compris le tuyau à vide long. Il faut remplacer immédiatement les pièces en caoutchouc défectueuses ou celles dont la surface est rugueuse. Il est préférable de changer tous les manchons trayeurs en même temps. Si l'on constate des dépôts, il faut veiller à procéder à un nettoyage général plus soigneux.

5. Nettoyage de la conduite à vide

La conduite à vide de même que le réservoir à vide, les robinets à vide, les purgeurs et le régulateur de vide doivent être nettoyés une fois par mois, mais aussi immédiatement après la traite si les conduites ont été souillées par aspiration de lait (ne pas utiliser de produits acides ou moussants).

6. Produits de nettoyage et de désinfection autorisés

Ces produits sont classés dans les groupes suivants:

- Produits de nettoyage sans action désinfectante (groupe A 1)
- Produits de désinfection sans action de nettoyage (groupe B 2)
- Produits combinés de nettoyage et de désinfection (groupe C 4)
- Produits acides pour dissoudre la pierre de lait (groupe A 3c).

Aux termes de l'article 49 du Règlement suisse de livraison du lait, il ne faut utiliser pour le nettoyage des machines à traire et des ustensiles laitiers que des produits approuvés par la Station fédérale de recherches laitières de Liebefeld. La plus récente liste des produits autorisés peut être obtenue gratuitement auprès de la Station fédérale de recherches laitières de Liebefeld, 3097 Liebefeld.

Editeur: Commission suisse du lait, Berne

Distribution: Union centrale des producteurs suisses de lait, Weststrasse 10, 3000 Berne 6, téléphone 031 44 93 11

Juin 1982